

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 octobre 2026

Délibération n°2

2026-69 | Assainissement collectif – Prix de la surtaxe due à la collectivité – Année 2027

L'an deux mil vingt-six, le six du mois d'octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 2 octobre 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bruno GUÉRINEAU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) : Arnaud COUÉ (pouvoir à Jacques DÉSIGNÉ).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

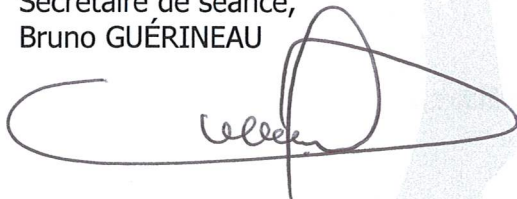
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➔ **DECIDE** le montant de la redevance assainissement pour l'année 2027 comme ci-dessous :

Abonnement	Prix du M ³ consommé
46 €	1,55 €

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 octobre 2026,

Secrétaire de séance,
Bruno GUÉRINEAU



Le Maire,
Marion LE POGAM

